

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU RE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- afférents au Conseil : 10

- en exercice : 10

- qui ont pris part à
la délibération : 9*Séance du 25 mai 2023***01247.2023.5.038***L'an deux mil vingt DEUX vingt trois , le 25 mai à 19 heures*

Date de la convocation : 17.05.2023

Date d'affichage : 31.05.2023

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : M. VIALLET, MC COUTURIER, M. VUILLERMOZ, P.
ECAILLE, C. GROSGURIN, S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD
Arrivé en cours de séance : Christian GROSGURIN
Absent : J.F. JOLY

G. LEGAY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'article
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : BUDGET - Demande de subvention au Département pour la restauration des Bains douches

Mme le maire indique que les études confiées à PERSPECTIVES PATRIMOINE, cabinet d'architectes du patrimoine, sur les Bains douches et le Murganier sont en cours d'achèvement (notification de la commande le 20 décembre 2022, rendu des études prévu le 9 juin 2023).

Elle rappelle que ces études consistaient en une étude d'évaluation et des études de diagnostics techniques et architecturaux.

Sans attendre l'achèvement imminent de l'étude, Mme le maire a demandé à PERSPECTIVES PATRIMOINE de fournir à la commune les résultats de la partie « estimation financière des travaux », notamment pour la partie Bains douches, compte-tenu que le délai de dépôt des demandes de subvention au département dans le cadre de la contractualisation départementale a été avancé au 15 juin.

Ces estimations chiffrées sont les suivantes :

Façade (notamment enlèvement des structures bois ajoutées, réfection de la façade, réfection des zingueries et restauration du bachat du rez-de-chaussée) : 120 000 € HT,

Intérieur (l'étage, y compris l'isolation ; l'escalier montant à l'étage ; le rez-de-chaussée, sol et marches compris, y compris l'enlèvement du bachat pour refaire le sol) : 95 000 € HT,

OPTION TOIT 35 000,00 €

TOTAL HT TRAVAUX 250 000,00 €

L'accessibilité de l'étage ne pouvant pas s'effectuer à partir du rez-de-chaussée, doit s'effectuer par l'arrière, depuis le bâtiment mitoyen du Murganier.

Or l'hypothèse de restauration du Murganier nécessite, selon PERSPECTIF, un budget estimé à 870 090 € HT, hors de portée de la commune de Mijoux. La reconstruction s'élève à 686 550 € HT (avec l'hypothèse d'un rez-de-chaussée en espace ouvert de type agora et expositions) ; dans ce budget, la démolition est évaluée à 30 000 € HT et la création d'un accès PMR commun aux deux bâtiments communicants, à 50 000 €.

En conséquence, il convient d'inclure dans la base de la demande de subvention :

- La démolition du Murganier, sans laquelle l'accès PMR des Bains douches ne peut être créé,
 - La création de l'accès PMR commun aux deux bâtiments,
 - Le traitement en rez-de-chaussée de la façade Ouest des Bains douches revenant à l'air libre après destruction du Murganier (en remplacement de la porte d'accès au Murganier existant actuellement dans cette façade et de la façade d'origine plaquée sur le mur pré-existant du Murganier et qui aura été abimée par la destruction du Murganier), traitement qui n'est pas évalué spécifiquement à l'intérieur de l'enveloppe de 180 000 € HT prévue dans le budget Murganier pour la réalisation du rez-de-chaussée ouvert, mais qu'on peut estimer à 20 000 € HT,
- Soit un montant de travaux de 100 000 € HT à ajouter,**
- **Et des honoraires de maîtrise d'œuvre de 29 600 €** (compte tenu que, pour certains travaux comme la démolition, simple au cas particulier, les honoraires seront moindres que pour les travaux plus sophistiqués),
 - **Ainsi que le montant des études en cours, à savoir 19 800.**

TOTAL TTC 399 400 €

En revanche ce budget n'inclut pas la création d'un mode de chauffage pour l'étage des Bains douches en remplacement de l'existant (radiateurs électriques) car la source de chaleur devrait se situer dans le nouveau bâtiment et le coût à imputer aux Bains douches sera marginal.

La restauration des Bains douches portant sur un édifice remarquable du patrimoine historique de Mijoux (immeuble Art déco, intéressant à la fois en tant que patrimoine bâti et en tant que typique de l'architecture des bains douches et autres établissements d'hygiène publique de la 1^{ère} moitié du XX^{ème} siècle, cf l'étude du CAUE réalisée en 2022 sur ce bâtiment), mais non classé, peut faire l'objet d'une subvention de la part du département de l'Ain au titre du patrimoine.

Ce projet avait déjà été présenté début juillet 2022, avant lancement de cette étude, sur la base d'estimations sommaires, pour une subvention départementale au titre de 2023, mais non retenu par le département compte-tenu de son dépôt postérieur à la date limite du 30 juin, et donc considéré comme non-prioritaire.

Depuis, grâce à l'étude, le projet s'est affiné et les coûts ont été précisés et peuvent faire l'objet de la présente demande, au titre de la programmation 2024, qui fera l'objet d'une décision des instances départementales fin 2023, et que se substituera à la demande présentée en 2022.

La commune a l'intention de compléter le financement qui serait obtenu du Département par une souscription publique par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine, qui serait lancée fin 2023.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES HT

Etude d'évaluation et patrimoniale : 19 800 €

Phase de travaux :

- Maîtrise d'œuvre : 29 600 €
- Travaux : 350 000 €

Total : 399 400 €

RESSOURCES :

Subvention du Département : 15 % jusqu'à 100 000 €, puis 30 %, soit 74 910 €,

Subvention de l'Etat : 20 %, soit 79 880 €,

Souscription via la Fondation du patrimoine, 30 %, soit 164 730 €

Autofinancement : 20 %, soit 79 880 €

Total : 399 400 €

Après avis des commissions Voirie patrimoine et des finances,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **approuvent le plan de financement prévisionnel décrit supra,**

- **s'engagent à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et de la souscription via la Fondation du patrimoine,**

- **autorisent** le maire à demander une subvention au Département pour ce projet au titre de l'aide à la restauration et la valorisation du patrimoine bâti des Bains douches, à finaliser tous les actes contractuels y afférents et à signer tout document relatif à cette affaire,

- **disent** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2023 en dépenses chapitre 21.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

Délibération 01247.2023.5.038

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M.VIALLET